

LAMBERT, Elisabeth. *Les effets des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Contribution à une approche pluraliste du droit européen des droits de l'homme.* Bruxelles, Établissements Emile Bruylant, 1999, XXIX - 624 p.

Michel Lelart

Volume 32, numéro 2, 2001

Les relations Civilo-Militaires : transfert de normes et coopération démocratique

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704288ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/704288ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lelart, M. (2001). Compte rendu de [LAMBERT, Elisabeth. *Les effets des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Contribution à une approche pluraliste du droit européen des droits de l'homme.* Bruxelles, Établissements Emile Bruylant, 1999, XXIX - 624 p.] *Études internationales*, 32(2), 353-355. <https://doi.org/10.7202/704288ar>

en développement international mais qui peut également s'avérer une ressource utile pour les praticiens et ceux qui ont à élaborer des politiques dans ce domaine » (Avant-propos).

Gabrielle LACHANCE

*Sociologie - option développement
Anjou (Québec), Canada*

DROIT INTERNATIONAL

Les effets des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Contribution à une approche pluraliste du droit européen des droits de l'homme.

LAMBERT, Élisabeth. Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, 1999, xxix – 624 p.

L'ouvrage d'Élisabeth Lambert est issu d'une thèse préparée sous la direction de J. F. Flauss à l'Université de Strasbourg et soutenue le 10 janvier 1998. Deux fois préfacé, puis « postfacé », il a reçu plusieurs distinctions, ce qui n'étonnera pas le lecteur. Il s'agit d'un travail de plus de 500 pages, complété par une impressionnante bibliographie de plus de 50 pages qui atteste de l'exhaustivité de la recherche, et par un index fort utile. L'auteur a cherché à systématiser les effets de l'ordre juridique européen des droits de l'homme. L'intérêt de la thèse réside surtout dans la vision originale de l'auteure et dans ses propositions d'évolution du système européen. Ayant adopté la théorie du pluralisme juridique, c'est-à-dire de la coexistence de plusieurs ordres juridiques interdépendants, elle a nécessairement été confrontée à de multiples problèmes : en effet, comment analyser sous cet angle un système qui a été conçu et voulu

jusqu'à une période récente comme l'expression des théories du dualisme juridique ? C'est pour surmonter ces difficultés, mais aussi sans doute par conviction personnelle que, sans se limiter à la simple constatation du phénomène juridique, elle a cherché des solutions aux faiblesses du système actuel et élaboré un certain nombre de propositions pour renforcer la lisibilité ainsi que l'efficacité des arrêts et de l'ordre public européen des droits de l'homme, dont l'existence concrète est brillamment démontrée.

Dans une première partie, l'auteur s'est attaché à examiner les effets *stricto sensu* des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Nous pouvons saluer une démarche originale de l'auteur qui s'est développée en deux temps correspondant à l'évolution de la théorie du pluralisme juridique. Dans le premier titre, l'arrêt européen est étudié selon une vision classique, l'auteur rappelle les trois éléments de l'arrêt – la chose jugée, son caractère obligatoire et les effets dans le temps de l'arrêt – en même temps que les spécificités du système européen, notamment en ce qui concerne l'autorité des arrêts au-delà des parties à l'instance, en particulier les autres États signataires de la convention. Comme le souligne l'auteur, l'effet de l'arrêt européen vis-à-vis de ces États ne peut être que jurisprudentiel. Il étudie ensuite l'obligation de l'État de se conformer à l'arrêt. Il nous semble que sur ce point, réapparaissent les doctrines dualistes car c'est l'ordre juridique international, caractérisé par cette théorie, qui sert de modèle à l'exécution de l'arrêt, ce qu'implicitement l'auteur admet en regrettant les limites que la Cour s'est fixées pour l'exé-

cution des arrêts. Dans le second titre, consacré aux effets s'inscrivant dans un modèle pluraliste intégré des ordres juridiques, l'auteur ne s'est pas contenté de la simple constatation des effets de l'arrêt, elle a cherché, comme le fait la Cour européenne, à montrer les faiblesses du système actuel en s'attachant essentiellement aux trois problèmes majeurs du système : l'effet immédiat de l'arrêt, la révision judiciaire interne et les effets cassatoires de l'arrêt. Sur ce dernier point il nous semble qu'il est actuellement impossible de remettre en cause l'autorité de la chose jugée interne et par là même d'assurer un effet exécutoire intégral à l'arrêt européen, ce qui conduit à penser que l'approche pluraliste se heurte ici à un obstacle majeur. En effet, le pluralisme juridique qui, selon l'auteur, caractérise le système européen des droits de l'homme, devrait permettre la remise en cause de l'autorité de la chose jugée du jugement interne. Or, par la volonté d'une majorité d'États membres, ceci est impossible ; il s'agit de notre point de vue de la démonstration du caractère fondamentalement dualiste du système européen des droits de l'homme, car l'application du droit de la Cour dépend pour partie de la volonté de l'État membre. Nous pouvons simplement, avec l'auteur, regretter la différence de traitement qui en résulte à l'égard des justiciables, ce qui est tout à fait préjudiciable, et en premier lieu à la Cour elle-même qui n'a pas les moyens d'assurer le respect d'un des principes fondamentaux du système européen.

La deuxième partie de l'ouvrage traite des effets des arrêts de la Cour liés à l'énoncé du droit : du pluralisme

complémentaire des ordres juridiques au pluralisme des sources. Elisabeth Lambert a réussi ici à systématiser les arrêts de la Cour européenne et à démontrer l'existence d'une véritable jurisprudence; elle en a naturellement tiré toutes les conséquences. Ce qui nous semble intéressant, c'est qu'en définissant d'une façon aussi rigoureuse l'existence et la portée de la jurisprudence de la Cour, l'auteur a définitivement établi son caractère juridictionnel et par là même évacué toutes les ambiguïtés liées à l'origine intergouvernementale du système européen. De plus, il démontre au-delà du droit l'influence fondamentale de la Cour vis-à-vis des juridictions internes et communautaires, malgré les quelques réticences, notamment françaises, qui sont rappelées. Il faut reconnaître que si ces réticences sont dommageables à la cohérence du système européen des droits de l'homme, elles sont la conséquence du caractère fondamentalement dualiste des ordres juridiques. La pénétration des ordres juridiques internes par l'ordre européen, si elle est possible dans le cadre juridiquement défini de l'arrêt, ne peut être que lente et progressive, tant que les relations entre l'ordre juridique européen et les ordres juridiques internes seront marquées par le dualisme juridique. Les effets des arrêts de la Cour européenne à l'égard des autres ordres juridiques ne peuvent être que ceux de la persuasion et de l'exemple. Il ne s'agit en aucun cas de contester les effets des arrêts de la Cour, qui sont bien réels, mais ceux-ci ne peuvent pas être pris en compte par l'étude juridique, ils ne peuvent être étudiés qu'au regard de l'influence idéologique acquise par la Cour.

L'étude menée par Élisabeth Lambert est véritablement novatrice car elle a réussi à montrer l'importance capitale de l'arrêt européen au-delà des parties au procès. Si l'approche pluraliste ne nous semble pas pouvoir être retenue pour définir l'activité de la Cour européenne des droits de l'homme, nous devons admettre que son livre est précurseur et que les réformes à venir, et peut-être même la production juridique de la Cour, lui donneront raison.

Michel LELART

Centre national de la recherche scientifique
Paris

Droit international et droit communautaire, perspectives actuelles.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT
INTERNATIONAL Paris, Pédone, 2000,
448 p.

Trois thèmes avaient été retenus par les organisateurs et formaient les trois axes de réflexion des différentes interventions, qui devaient respectivement porter sur « L'emprise du droit international sur le droit communautaire » (première partie), « L'autonomie du droit communautaire dans l'ordre juridique des États » (deuxième partie) et sur « L'insertion de la Communauté et de l'Union dans les relations internationales multilatérales » (troisième partie).

L'emprise du droit international demeure une réalité qu'il appartenait à quatre intervenants de montrer. Dans leur substantiel rapport introductif de 144 pages (« Le droit international dans la construction européenne »), les professeurs Gautron et Grant ont abordé une multitude de

questions, appuyées de références jurisprudentielles et textuelles très riches. En premier lieu, même s'il ne faut pas négliger le « construit » jurisprudentiel qui tend à faire de l'ordre juridique communautaire un ordre juridique autonome, c'est une évidence que de rappeler le « donné » : les Communautés européennes ont un fondement conventionnel. Après avoir rappelé l'aménagement institutionnel de l'Union, les deux rapporteurs se sont ensuite employés à démontrer l'influence du droit international à travers « La condition internationale de l'Union ». Bien que la personnalité juridique des Communautés soit limitée au principe de spécialité (quant à celle de l'Union, elle est encore « virtuelle »), comme c'est le cas des organisations internationales, elles n'en ont pas moins une capacité internationale, conformément à l'arrêt AETR du 31 mars 1971. Les Communautés reçoivent également des missions permanentes et possèdent des délégations extérieures et ont donc une capacité diplomatique. Enfin, elles peuvent, dans leur champ de compétence, être membres d'organisations internationales et sont d'ailleurs membres originaires de l'OMC. Le droit international exerce aussi son influence sur les sources du droit communautaire, comme le montrent les « articulations normatives ». L'acceptation, par la CJCE, de l'application, en droit communautaire, de certaines règles coutumières ou conventionnelles du droit international (effet relatif des traités, interprétation finaliste, *Pacta sunt servanda*, bonne foi...), illustre, ici encore, l'influence de celui-ci sur celui-là. Mais surtout, le droit international devient de plus en plus une source matérielle